

I – JE DEMANDE L'INSCRIPTION DE MON ENFANT :

A l'école de Saint-Cézert

A l'école de Le Burgaud

Nom – En majuscule	
Prénom – En majuscule	
Date et lieu de naissance	

Scolarisé(e) à ce jour : OUI NON

Si oui, veuillez indiquer :

Ecole

Adresse

.....

Classe actuelle

II – INFORMATIONS RELATIVES DES RESPONSABLES LEGAUX

Madame/Monsieur

Adresse exacte et complète

.....

Code postal :..... Ville :.....

E-mail :

Mobile : **Fixe :**

Madame/Monsieur

Adresse exacte et complète

.....

Code postal :..... Ville :.....

E-mail :

Mobile : **Fixe :**

Frère(s) et sœur(s) scolarisé(s) :			
Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée et classe

J'ai pris connaissance des modalités de préinscription, d'admission et des informations relatives aux services périscolaires au verso.

A Le Burgaud, le

Signature des **deux** représentants légaux

I – MODALITES DE PREINSCRIPTION DE VOTRE ENFANT

La demande de préinscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire en mairie d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes :

- Livret de famille (acte de naissance pour les étrangers) ;
- En cas de séparation, copie du jugement ou attestation sur l'honneur ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Carnet de santé ou attestation du médecin traitant mentionnant que l'enfant est à jour des 11 vaccins obligatoires.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Charge aux représentants légaux de déposer la totalité du dossier en une seule fois.

II – MODALITES D'ADMISSION DE VOTRE ENFANT

Ce document ne vaut pas inscription à l'école. Ce certificat sera transmis à la direction de l'établissement où l'inscription est demandée par la mairie. La directrice de l'établissement procèdera à l'admission de l'élève en délivrant un certificat d'inscription.

Toute admission d'élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis à la directrice de l'établissement.

NE RIEN INSCRIRE – PARTIE RESERVEE A LA MAIRIE

Livret de famille ou acte de naissance	Pièce réceptionnée le
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Pièce réceptionnée le
Pièces présentant les 11 vaccins obligatoires	Pièce réceptionnée le
Dossier déclaré complet le	

Le Maire de la Commune de Le Burgaud,

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 24 mai 2022, de délégation de fonction et de signature à Madame Edvina BEAUD, Première Adjointe, chargée des Affaires Scolaires, des Affaires Culturelles et des Affaires funéraires ;

Considérant que la famille a présenté un dossier complet ;

DECIDE

De délivrer le présent certificat en vue de son inscription à

L'école de Saint-Cézert

L'école de Le Burgaud

De refuser l'inscription de l'enfant pour le motif suivant :

.....

Transmis au directeur de l'école le :

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe en charge des Affaires
Scolaires,
Edvine BEAUD**